Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2026/1012**

Direction **Service**	**Nom Prénom** **Qualité du délégataire**	**Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté**	**Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement** **et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint**	**Référence de l'arrêté**
Direction des Collèges	Bertrand LE MOINE Directeur Aurélie PRUVOST Directrice Adjointe	Toutes les matières	Valérie DESBOUVRIES ou Guillaume DELRUE	AR-DAJAP/2026/1012

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2026/1012**

Direction **Service**	**Nom Prénom** **Qualité du délégataire**	**Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté**	**Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement** **et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint**	**Référence de l'arrêté**
Pôle Vie Quotidienne des Collèges	Guillaume DELRUE Responsable de Pôle Isabelle LELEU Responsable de Pôle Adjoint	Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint	Référence de l'arrêté
Pôle Vie Quotidienne des Collèges (suite)				
Service Restauration et Développement Durable	Grégory DESCHODT Responsable de service	Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Virginie BONNAIRE	AR-DAJAP/2026/1012
Service Pilotage et Accompagnement des Agents des Collèges	Virginie BONNAIRE Responsable de service	Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Grégory DESCHODT	AR-DAJAP/2026/1012

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint	Référence de l'arrêté
Pôle Vie Quotidienne des Collèges (suite) **Antennes Territoriales**	Liliane JOLY Responsable de service Antenne Lille Ouest Chantal DESMARETS Responsable de service Antenne de Lille Est Valérie BRIQUET Responsable de service Antenne de Lille Nord Kathy TESSON-HARANG Responsable de service Antenne de Lille Centre Anne-Claude MOREAU Responsable de service Antenne de Douai Corinne TISON Responsable de service Antenne de Cambrai, Denain Eric DUPUIS Responsable de service Antenne de Valenciennes	Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4	. Liliane JOLY ou Chantal DESMARETS ou Valérie BRIQUET ou Kathy TESSON-HARANG ou Anne-Claude MOREAU ou Corinne TISON ou Amandine DETRAIT ou Christine VANTILCKE ou Eric DUPUIS Chacun des 9 responsables de service peut suppléer les 8 autres	AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint	Référence de l'arrêté
Pôle Vie Quotidienne des Collèges (suite) **Antennes Territoriales (suite)**	Amandine DETRAIT Responsable de service Antenne d'Avesnes Christine VANTILCKE Responsable de service Antenne de Dunkerque	Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4		AR-DAJAP/2026/1012 AR-DAJAP/2026/1012

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2026/1012**

Direction **Service**	**Nom Prénom** **Qualité du délégataire**	**Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté**	**Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement** **et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint**	**Référence de l'arrêté**
Pôle Appui aux Collèges et aux Collégiens	Valérie DESBOUVRIES Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2026/1012

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du responsable et du responsable adjoint	Référence de l'arrêté
Pôle Appui aux Collèges et aux Collégiens (suite)				
Service Fonctionnement des Collèges	Sandy WOITTEQUAND Responsable de service	Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Manon PEREZ	AR-DAJAP/2026/1012
Service Accompagnement Educatif et Numérique	Manon PEREZ Responsable de service	Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Sandy WOITTEQUAND	AR-DAJAP/2026/1012